



Objet :

**ALIMENTATION DU RÉSEAU
ÉLECTRIQUE : CONVENTIONS DE
SERVITUDES AVEC ENEDIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Thomas IRACABAL, 1^{er} adjoint, et sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le sept décembre, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Date de convocation	du Conseil Municipal
Par mel :	07 décembre 2022
Par courrier :	

Présents :

M. IRAÇABAL, Mme COCHINARD, M. CHAUVIN, Mme NAEGERT, Mme VOEGELIN, M. LAFFITTE, M. BLIGNY, Mme MASSOT, M. BRAVO LERAMBERT, Mme CHAMAYOU, M. HENRIQUES, M. LATOURETTE, Mme MORAU, M. NOÉ, M. ARAUJO-LAFITTE, Mme MARTIN, M. GONDRON, Mme PÉJU, M. DUYCK.

Excusés : M. MARCHAND pouvoir à M. IRAÇABAL, Mme KORFAN pouvoir à Mme VOGELIN, Mme POIRET pouvoir à Mme COCHINARD, M. TOUPIOL pouvoir à M. LAFFITTE, M. DE ROMBLAY pouvoir à Mme MASSOT.

Absents non représentés : Mme DE BOYER, M. CHILDS, Mme CHAPPAT, Mme SENEPART, Mme DESEILLE DENZER

Désignation du secrétaire de séance : M. Axel BRAVO LERAMBERT, candidat, est élu à l'unanimité.

Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
29	15	19	24

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société Enedis doit installer deux canalisations électriques souterraines en tréfonds des parcelles :

- ✓ section BK numéros 183, 184, 0925 et 1013 situées rue Blanche et les Terres afin de procéder au raccordement collectif – Oise Habitat au 6 avenue des Courtils
- ✓ section BK numéros 183 et 184 situées rue Blanche afin de raccorder des bornes électrique sur le parking de l'Intermarché ;

Considérant qu'à cet effet, Enedis demande l'établissement de deux conventions de servitudes pour installer à demeure les canalisations électriques souterraines comprenant chacune 1 câble, dans une bande de terre de 1 mètre de large, sur une longueur totale d'environ de 25 mètres ;

Considérant que ces canalisations feront partie intégrante du réseau électrique de distribution publique, étant ici précisé que le tracé des dites canalisations souterraines est matérialisé sur le plan annexé aux conventions ci-annexées

Considérant que ces conventions de servitudes sont consenties par la Commune de GOUVIEUX, et conclues pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués ;

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de servitudes ci-annexées

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour,

Pour Extrait certifié conforme

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,



J. Mauch



[Signature]